

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATOUA 21 — N° 40.

## TE VEA NO TAIIITI.

Mahana man 5 atopi 1872.

### PRIX DE L'ABONNEMENT (payable à l'avance):

Un an ..... 18 F. Pour les Abonnements dans les Annonces, s'adresser

Six mois ..... 12 F. à M. le Commandant Commissaire de la République aux îles de l'Océanie.

Trois mois ..... 6 F. INFORMEZ NOUVEALEMENT.

Un numéro ..... 50 centimes.

### PRIX DES ANNONCES (au compte de):

Les premières lignes ..... 50 centimes

Les deuxièmes et suivantes ..... 25 centimes

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

### SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décret fondé sur la demande de l'Assemblée législative, à l'effet de renouveler certains décrets. — Arrêt accorde des aides à la bataille contre l'épidémie. — Arrêt de censuré. — Arrêt de révision. — PARTIE JUDICIAIRE. — Choisissage de l'empereur François. — Recours déclaré. — Accords hydrographiques. — Situation de la cause capitale au 1<sup>er</sup> octobre 1872. — Un civil. — Mortవentue du pape. — Annonces.

### PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandants des Établissements français de l'Océanie, Commissaires de la République aux îles de l'Océanie,

Ve la demande formulée par le sieur A-fou, immigré chinois, immatriculé sous le n° 1456, clerc patrolier, demeurant à Papeete, à l'île d'Ua Huka, à presenter un parage avec dénommation Terriera a Tahiti, domicilié au même lieu ;

Vu le décret du 29 mars 1852 ;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes,

#### AVONS DÉCIDE ET DÉCROIS :

Art. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au sieur A-fou à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expdition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration de ce mariage.

Art. 3. Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée par son biais sera, publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Établissements.

Papeete, le 30 septembre 1872.

GIRA RD.

Par le Commandant Commissaire de la République :  
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,  
Bolher.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1<sup>er</sup> mai 1872, l'indigène Aranora, instituteur du district de Mataica, est révoqué de ses fonctions pour négligence à faire l'école.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 1872, l'indigène Tematua, institutrice sopranoïde du district de Vairao, est révoquée de ses fonctions pour négligence à faire l'école.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1<sup>er</sup> octobre 1872, l'indigène Te Avarua, de l'Assemblée législative, du district de Haapiti (Moore), est révoquée de ses fonctions pour négligence à faire l'école.

Le commandant de l'administration de l'ordonnateur

L'officier de l'état civil de la commune de Papeete, centralisateur du service pour les Etats du Protectorat, l'informe d'informer les administrés de ses territoires cédés à l'Allemagne (Alsace-Lorraine), et résidant dans les Etats du Protectorat, qu'en vertu du traité du 10 mai 1871 et de la convention de Francfort du 11 décembre suivant, les déclarations d'option pour la nationalité française seront reçues au bureau de l'état civil, sis à Papeete au palais de justice, à partir du 15 octobre courant. Un avis ultérieur indiquera les heures d'ouverture du bureau pour ces déclarations, les formalités à remplir et la date précise du délai accordé pour l'option. La déclaration d'option est indispensable à toutes les personnes qui veulent conserver la qualité de Français.

La rentrée des classes est fixée au lundi 7 octobre prochain, tant dans les écoles des Frères de l'instruction chrétienne que des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

The re-opening of the classes. To haumata fashou ras i na is fixed for Monday, the 7th of hamapi ras, to te mau Tasee o October next, for the School of te faarou Korisitino, and to te mau. The Brothers of the Christian instruction, as well as that of the Sisters of Saint-Joseph of Cluny.

Le public est prévenu que le navire de l'Etat Céleste sera vendu à l'ambassade. Des offres pourront être faites soit au cabinet de M. l'ordonnateur, soit au bureau de l'enregistrement.

The conditions de la vente seront débattues et ne seront définitives qu'après l'approbation de M. le Commandant Commissaire de la République.

### DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Par suite des nombreuses réclamations qui lui ont été adressées au sujet des animaux errants, le directeur des affaires indigènes fait savoir aux chefs et aux conseillers qu'ils doivent immédiatement prendre des mesures pour empêcher les animaux d'errer sur les routes et à travers les cultures.

Les bons sauvages à l'état de liberté, outre qu'ils ravagent les plantations, sont un danger pour les personnes, qu'ils attaquent parfois.

Il est de toute nécessité de faire cesser cet état de choses. Voici mesures que les chefs et conseillers devront prendre :

Tous les animaux seront enfermés soit dans le parc des districts, soit dans les parcs particuliers.

Les parcs des districts devront être réparés dans le plus bref délai. Les agents de police devront s'assurer que les portes des parcs ouvrant sur la route de Tarava ne restent pas ouvertes la nuit suivante.

Les propriétaires des bons sauvages errants et reconnus dangereux.

Les parcs sont invités à clôturer leurs plantations.

No i rahi o te man paruu i te maa hui maui no te man puus e ori haere noa, te fassa noa te auha o te peape tabili i te man tavama e i te maa tuopee e e rave fatou i teimai i te maa raves no te fasse raa i te ori haere noa, o te maa puus i nia i te puruomo, e i te maa tafou i te man fassepoo.

Te man rahi o te man puus noa, te rahi i te maa tuopee, e i te maa matataku uu te feia e auau tua.

Ite tatai hia te man aua o te man maaeina, i teineci a. E hia maijal iho te fola torou mutu i te maa opani o te maa auu e irini hia i te puus o te paraouma habati a i ora o te mal mabiti nos, e i te man atua beni.

Etupu ratou i te man punauzoo taehee e ora lutee man a. O tei tatai hia e ora matataku.

Parau seafie i te fesa fanaupu.— Te parau ras iu nei te fesa fanaupu e e ausa i te ratou man fanaupu.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

#### HAUTE-COUR TAIIITIENNE

##### Deuxième Session de l'année 1872

###### PRÉSIDENCE DE M. BAUDIN

Assise le 11 octobre 1872  
N° 121. Entre Faatua a Tefoa L., cabinier de l'Assemblée, et Paopao, agente pour lui et ses divers membres de sa famille, appelle, comparue devant la Cour, et la présente à Tefoa-Tefoa à Tefoa L., propriétaire, demandant à Tefoaro, adjugeant pour lui-même, mises en dépôt.

Yi l'appel interjeté le 5 janvier 1873, par le nom de Faatua a Tefoa L., cabinier de l'Assemblée, et la défenseur du conseil de district de Tefoaro-Tefoaro du 2 décembre 1871, auquel il déboute, ainsi que ses parents, de toute prétention sur la terre Pahaveheva et l'adjuge à Faatua a Tefoa L. ;

Attendu que cet appel est régulier dans la forme, la hauteur pour partie, tout et statuant sur le point :

Oui l'appelant en ses conclusions, tendait à faire annuler le jugement du conseil de district du 2 décembre 1871 et à faire dire que la terre objet du litige est sa propriété, comme lui prouvait du chef des ses apôtre;

Oui l'intime en ses conclusions, tendait à faire annuler le jugement du conseil de district du 2 décembre 1871 et à faire dire que la terre objet du litige est sa propriété, comme lui prouvait du chef des ses apôtre;

La faarou hui te maa paruu a te mani taru ; te maa paruu ras i tana, oia hui e, ia tamaa noa hea tamaa festaa ras ra, maa tamaa festaa ras ra, maa hui te hoo pupu ras i te rahi ras i te maa tamaaheine e te fata mus ibo ;

La faarou hui te maa paruu a te mani taru ;

Le hui ras i a maa raho i te maa tuopee, ait te mani i tamaa tana toa ta auha ras fetu i te maa tamaa hui te o teieni fenua ;

Le hui ras i, a maa tamaa e i te maa tuopee, ait te maa tamaa hui te o teieni fenua ;

Le hui ras i, a maa tamaa e i te maa tuopee, ait te maa tamaa hui te o teieni fenua ;



République de TAHITI.

148

Samedi 5 octobre 1872.

**Arrêté** — Il est fait depuis cette donation de Fataarua, n'ayant pas été déclaré au magistrat du district de Tefana, qu'il faut supposer avoir consenti la donation à Noho v. et à Nohoo v. par Tiarava ; Que cette donation est établie par les dépositions des témoins ; Attendu qu'en termes de l'article 71 de la loi du 30 novembre 1855, les donations antérieures au 24 mars 1855 peuvent prouver par témoins déclarés que elles n'étaient pas écrits ;

Cette preuve dans l'espèce semble suffisamment établie ; Par conséquent,

La cour, après avoir délibéré conformément à la loi, confirme le jugement du conseil du district de Teavaro-Teharo du 2 décembre 1871 :

dit que la terre Paheavahe est dans la propriété de Noho v., Seconde, et par contre devient celle du Faifara à Tetou t., son père ;

Condamne l'appelant à 50 francs d'indemnité et aux dépens de première instance et d'appel ;

dit en outre que la terre Paheavahe sera enregistrée au nom du Faifara à Tetou t.

feuza ou toru tamalea o Noho v. i moa'ia 'ia i moalihia 1832, e tei reira pupu ra, nia rei ia' tei hoa mai i ha'aparema nos i kai acenel fatai-api, no reira i moaaaa bia' e exite ca i te pupu ra his na' Noho v. e Tiarava ;

I te hoa rea e o ua tau mutu'ato tei te pupu ra na roto i te para'au feste'hi hia nesi e to mauvei ; I te hoa-reas ma' te an i te mau parsu tei fatai hi' o roto i te irava o o te i te pupu ra na roto i te fatai hi' o roto i te pupu ra na roto i te i festia mohia #828 e tis ia i festia nia' o to mau ite mea misa i papai his ;

I roto rai i tei'eni obia na lita

maitia his ia te huru ;

No reira man mea,

Te haava ra rahi, i muri ae i

tei i maa'au te i te ure, te

taunu nei i te fataa ra a to

taunu maa'au matenamia tevoro

no te i te fataa ra i 1871 ;

taunu maa'au o to fata

Paheavahe e fenua usiu ia no

Noho v., iki pohe nea, o no reira

riro atura ia i tua matau iina o

Fataarua a Tetou t. ia' taantu nei i te

toho mai i te pupu 50 farame

e i te mou tamia atoa to i te rava

raa matamua e to i te horo ra;

e te fataa 'iou' nei e la tomate

ha te fenua ra o Paheavahe iia

o Faifara a Tetou t.

### Arrêt de cassation.

**Nos**, POMARE IV, Roi des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire pour la République et du Roi de la Société :

Le parlement formé le 20 mai 1872 par Faatuauna a Tahuri, propriétaire, demeurant Papete (lîle Marquise), contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 25 avril dernier, rendu entre Iri et le sieur Faifara a Tetou t., Terauva, propriétaire, demeurant de Teavaro, au sujet de la terre Paheavahe ;

Attendu que Faatuauna a Tahuri a revendiqué la propriété de la terre Paheavahe en se fondant sur sa descendance (cupano) ;

Que l'arrêt susmentionné constate en fait que Faatuauna a Tahuri n'a pas prouvé la parenté sur laquelle il s'appuyait ;

Que le même arrêt établit au contraire la donation (cupa) de la terre Paheavahe, faite avant 1832 à Noho v., aujourd'hui décéde et représentée par son épouse Fataarua a Tahuri ;

Que ce hao-teour, en visant l'article 71 de la loi du 30 novembre 1855, et en admettant au regard de cette disposition la validité de la donation, en a véritablement et suffisamment établi le caractère légal ;

Attendu que pour améliorer les effets de la donation dont s'agit Faatuauna a Tahuri a elle-garde, a obtenu de Noho v. l'autorisation qu'il fasse adopter du Faifara à Tetou t. et que dans la cas de l'espèce l'adoption ne succéda pas à l'adoption ;

Mais attendu que cette allégation est le résultat d'une erreur, aujourd'hui expliquée ; qu'au surplus elle est reconnue par les équations de l'arrêt attaqué ;

Puis motifs,

Rejetons le pourvoi susmentionné ; disons que l'arrêt susmentionné sortira son plein et entier effet, et ordonnons que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène, et ce à titre d'amende.

Papeete, le 9 octobre 1872.

GIRARD.

**ERRATUM** — Due la traduction en français de la réponse billette entre M. le Prince et Maishu a Mansore, et insérée dès le dernier numéro de *Messager*.

au dos :

...Dit que la terre Vaiopera est bien la propriété du demandeur Maishu a Mansore t.; débute l'intimé de ses prétextes...

Attest.

...Dit que la terre Vaiopera est bien la propriété du demandeur; débute l'intimé Maishu a Mansore t. de ses prétextes...

feuza ou toru tamalea o Noho v. i moa'ia 'ia i moalihia 1832, e tei reira pupu ra, nia rei ia' tei hoa mai i ha'aparema nos i kai acenel fatai-api, no reira i moaaaa bia' e exite ca i te pupu ra his na' Noho v. e Tiarava ;

I te hoa rea e o ua tau mutu'ato tei te pupu ra na roto i te para'au feste'hi hia nesi e to mauvei ; I te hoa-reas ma' te an i te mau parsu tei fatai hi' o roto i te irava o o te i te pupu ra na roto i te fatai hi' o roto i te pupu ra na roto i te i festia mohia #828 e tis ia i festia nia' o to mau ite mea misa i papai his ;

I roto rai i tei'eni obia na lita

maitia his ia te huru ;

No reira man mea,

Te haava ra rahi, i muri ae i

tei i maa'au te i te ure, te

taunu nei i te fataa ra a to

taunu maa'au matenamia tevoro

no te i te fataa ra i 1871 ;

taunu maa'au o to fata

Paheavahe e fenua usiu ia no

Noho v., iki pohe nea, o no reira

riro atura ia i tua matau iina o

Fataarua a Tetou t. ia' taantu nei i te

toho mai i te pupu 50 farame

e i te mou tamia atoa to i te rava

raa matamua e to i te horo ra;

e te fataa 'iou' nei e la tomate

ha te fenua ra o Paheavahe iia

o Faifara a Tetou t.

Papeete, le 10 octobre 1872.

POMARE.

### Role des affaires

Qui doivent être apportées devant la Haute Cour pour déterminer la quantité annuelle de 1872.

21 octobre 1872 — I retzopu ia Tiarava t. — Mores v., e fatu fenua, e tia i Taudia, e o Tocinira o Faatuauna a Tahuri v., e fatu fenua, e tia i Taudia, no te fenua ra o Tiarava a Tahuri v., e fatu fenua, e tia i Taudia.

21 octobre 1872 — I retzopu ia Beurea a Amo, oia' i Teafafa t., e tia i Paca, e tia i Matane, e tia i Mataore, e tia i Tolochera a Areo, oia o Raaval t., e tia i Matane, e tia i Mataore, e tia i Tolochera a Areo, e tia i Matane.

22 octobre 1872 — I retzopu ia Tihapape a Aluraha t., e fatu fenua, e tia i Matane, e tia i Mataore, e tia i Aluraha t., e fatu fenua, e tia i Matane, e tia i Mataore.

22 octobre 1872 — I retzopu ia Tihapape a Te'au t., e fatu fenua, e tia i Matane, e tia i Mataore.

22 octobre 1872 — I retzopu ia Tihapape a Te'au t., e fatu fenua, e tia i Matane, e tia i Mataore.

22 octobre 1872 — I retzopu ia Vairau a Teave t., e fatu fenua, e tia i Teavaro-Teharo, e o Poulota a Marz v., e tia i Teavaro-Teharo.

24 octobre 1872 — I retzopu ia Teave a Areo v., e tia i Paca, e o Tazavae a Uarau t., e tia i Paca, no te fenua ra o Vairau, Poulota, Matane, e tia i Matane, e tia i Mataore.

25 octobre 1872 — I retzopu ia Daniels a Faarit t., e fatu fenua, e tia i Fasa, e o Pohe a Pelei t., e tia i Teavaro, no te fenua ra o Vairau, e tia i Teavaro-Teharo.

25 octobre 1872 — I retzopu ia Matane a Tazilahia v., e fatu fenua, e tia i Matane, e o Opua a Naehu v., e fatu fenua, e tia i Tazilahia v., e fatu fenua, e tia i Tazilahia v., e fatu fenua, e tia i Tazilahia v.

26 octobre 1872 — I retzopu ia Tari a Teriaria v., e fatu fenua, e tia i Paca, no te fenua ra o Teafalo e Teipisa, tia i Paca.

26 octobre 1872 — I retzopu ia Ta'utu'au a Tama t., e fatu fenua, e tia i Tazavae, no te fenua ra o Haupupu'au e Haupumourau, tia i Teavaro-Teharo.

28 octobre 1872 — I retzopu ia Tonga'au a Tanehara t., e fatu fenua, e tia i Naebaneh a Hosta t., e fatu fenua, e tia i Naebaneh, no te fenua ra o Tonga'au, tia i Naebaneh.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### CHRONIQUE DE L'EMPRUNT FRANÇAIS.

##### Le premier jour.

Paris. — Il serait difficile de donner une idée de l'empressement de l'entrée avec lesquels Paris a soumis à l'emprunt qui va libérer le territoire. Bien qu'une immense quantité de demandes eût été faite par la voie des agents de change et des grands établissements financiers, la toute était considérable aux deux cent cinquante dernières personnes. L'allongeant tout récemment nombreuses à la mièle du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>er</sup> arrondissement. Sur le circuit principal, la circulation fut interrompue. Rue de Rivoli, au point où l'heure de change fut atteinte, on vit plusieurs personnes en état de faire des départs, et d'autres en état de faire des arrivées, et se presser dans les portiques et galeries, et dans les espaces ouverts. Dans la cour de la mairie de Belleville, deux mille personnes se moins allaient l'ouverture. Les femmes étaient en majorité.

Mais c'est surtout la foule de l'Industrie qu'il fallut voir ! Des samari solos, la forte y assiégeait les guichets. Les uns étaient venus pour souscrire ; les autres, trop pauvres, étaient venus occuper des places qu'ils comprenaient revenir le matin aux retardataires. On usait le temps comme on pouvait. On mangeait, on chantait, on jouait. On parlait d'un pauvre diable qui a perdu aussi la petite somme qu'il avait apportée pour souscrire. L'avresse diffusée de vendredi soir est tombée là-dessus ; la légère tête de matin n'a pas empêché que tous ceux qui avaient fait le voyage n'auront pas dormi paisiblement. L'usage n'a donc rien à faire avec ce qui a été fait de désordres. Le mal de nos amis, qui est allé venir, à deux heures dans-matin, ce spectacle curieux, évalue, à cette heure-là, la foule à plus de dix milliers. Elle a continué à grossir.

Edouard, le jour venu, neuf heures son son, un prodigieux bruit sorti de toutes les poitrines : les portes s'ouvraient ! Des correspondants de journaux étrangers étaient là qui prenaient des notes, et des dessinateurs de feuilles illustres de Londres et de New-York prenaient des croquis. On ne peut, naturellement, rien savoir encore de certain sur les chiffres des souscriptions. Mais, à en juger par ce que nous avons vu à Paris et par ce qu'on nous écrit des départements, le succès dépassera toutes les prévisions.

En province. — À Lyon la foule assiégeait dès les premières heures du jour la Trésorerie générale, dont le troisième étage était abrité par une tente. Sous cette ombre protectrice, dit le *Solat public*, la longue queue des souscripteurs se développa dans le plus grand ordre. On attendait à un résultat épouvantable.

On restait ainsi qu'à Paris, les gros acheteurs avaient à l'avance adressé leurs demandes aux principales Sociétés de crédit lyonnais.

On nous a rapporté que il y a eu dans cette ville pendant toute la première journée une grande affluence de souscripteurs.

Étranger. — À Berlin, les souscriptions annoncées pour l'emprunt français sont si considérables que le montant total, approximativement parlant, sera couvert par l'Allemagne seule. Les souscriptions reçues par la maison Bleichroeder seule sont évaluées à 2 milliards. A Königsberg, l'emprunt français a un très-grand succès, à la banque de J. Simon, on avait déjà souscrit hier, avant-midi, pour plus de 12 millions. A Hambourg, l'affluence des souscripteurs est extraordinaire ; dans la matinée d'hier, il a été souscrit plus d'un milliard. Les souscriptions de la ville de Francfort semblent devoir atteindre plusieurs milliards.

A Bruxelles, les souscriptions doivent atteindre un chiffre énorme. On s'attend à ce que la Belgique souscrive pour une somme supérieure à 3 milliards et demi.

Constantinople fournit le 17 juillet 20 millions de rente.

##### Le second jour.

On ne pourra savoir que dommages le chiffre exact des souscriptions, mais nous pouvons répéter ce que nous annoncions hier : il déposera toutes les prévisions. La bourse avait la fièvre, et l'on offrait jusqu'à 3 fr. de prime ! La foule était encore plus nombreuse que la veille. Mais cette foule ne donnait pas l'idée du résultat. Les gros chiffres sont ceux qui ont passé par les mains du syndicat des agents de change, lequel aurait, dit-on, convenu à lui seul l'emprunt deux fois et demie, c'est-à-dire offert la somme

Samedi 5 octobre 1873.

émission de deux milliards. La société du Crédit foncier a souscrit pour 70 millions de réals.

A Lyon, cette année, l'immobilier se développait, dès dimanche matin, sur les bateaux de l'Industrie générale, qu'on avait pris soin d'abréger d'une heure. Le crédit, comme partout, la paix n'était forcément que l'assurance des créateurs. Les gros avaient souscrit d'avantage que les autres, au rang et dans les établissements financiers. Ses agents avaient repris plus de 80 millions de valeurs, mais ce chiffre était toutefois assez bas pour plusieurs raisons intéressantes. En pesant ces chiffres, on trouva que plusieurs avaient plus que le poids. On les défit pour les vérifier. L'excédent de poids provenait de ce qu'il y avait de la terre adhérente à des napoleons enfoncés, enfouis sans doute depuis bien longtemps, et ressuscités pour la libération du territoire.

Douze bureaux fonctionnaient à Bordeaux, et tous étaient assiégés par de longues files de souscripteurs. Ces douze bureaux, dans la journée de dimanche, ont reçu la demande de *des millions et demi de rente*.

#### Quelques réactions.

Paris a souscrit 734 millions de rente. C'est à la porte des maires des quartiers extrémités que les primes ont été les plus fortes. Tandis qu'à Paris, au boulevard, la Bourse, l'emprunt fut pris à 49 francs 75, à Paris, il fut jusqu'à 4 francs 50 c. et 5 francs à l'ämairie de Vaugirard entre autres.

Voici quelques détails : le département du Nord a souscrit 29 millions de rente ; — le département du Rhône, 25 millions ; — Lillois, 26,958,755 ; — Lyon, 23,322,360 ; — Bordeaux, 18 millions 175,165 ; — Marseille, 14 millions 133,320 ; — Rouen, 9 millions 650,000 ; — Toulouse, 2,500,000 ; — Nantes, 1,349,255 fr. de rente.

Strasbourg a souscrit 11 millions, Nancy 4,100,000, Metz 4,373,260. Cologne a souscrit 206,982,220 fr. de rente ; — Francfort, 206,003,250 ; — Hambourg, 65,281,975. La banque Bischroeder, de Berlin, a souscrit à elle seule plus d'un million.

Le succès fut également général dans les autres villes.

Amsterdam, 52,133,869 fr. de rente. — Total des souscriptions en Hollande, 168,860,655 fr. de rente.

Genève, 23,021,604 fr. de rente ; — Bâle, 9 millions. Vienne, 7,967,510 fr. de rente.

La souscription convertie à la Banque nationale de Gênes a donné la somme de 1,835,533 fr. Les souscriptions reçues à la Banque de Milan s'élèvent à 1,403,220 francs de rente.

Les souscriptions à Londres ont atteint 334 millions 551,069 fr. de rente. La maison Rothschild et la Société française à Londres se sont fait inscrire pour *six millions environ*.

L'emprunt a été, pour les Sudois, une nouvelle occasion de nous témoigner leur sympathie et leur confiance. La ville de Stockholm a souscrit 80 millions de francs, et la ville de Gothenbourg 100 millions.

(Continuer à p. 17.)

#### BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Cyclones entraînés de Courrières de nos Provinces)

#### STATS-UNIS.

Washington, 25 juillet. — Le marquis de Noailles a été présenté hier au président des États-Unis par son secrétaire d'Etat. Il a présenté ses lettres de créance comme ministre plénipotentiaire de la République française. M. de Noailles a exprimé sa satisfaction de l'honneur qui lui était fait de représenter son gouvernement à Washington ; il a fait allusion à l'ancienne amitié qui unit les deux pays et a exprimé son ferme espoir de la voir continuer. Le président a répondu brièvement en exprimant le plaisir qu'il éprouvait de recevoir le ministre et en lui donnant l'assurance de ses sentiments amicaux.

#### MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 21 juillet. — Des nouvelles venues de Matamoros disent que le général Rocha a télégraphié au ministre que le président Tejeda devait être arrêté le 21 juillet et que l'ordre d'arrestation devait être exécuté, dès lors qu'il avait été frappé à cœur battant de l'après-midi. Le général Rocha ordonnaient de mettre les pavillons à mi-mât. Ces nouvelles a été reçue avec étonnement par toutes les classes de la population ; elle a trouvé de l'incredulité jusqu'à ce qu'une seconde dépêche du général Rocha soit venue la confirmer. La présidence revient à Lédo de Tejeda, chef de l'État Suprême, récemment ministre des affaires étrangères du cabinet de Juarez. Dans ces dernières temps, Tejeda était en opposition avec le gouvernement, et on le croit sympathique aux révoltés, bien qu'il n'ait pris aucun active partie dans l'insurrection.

Matamoros, 29 juillet. — Le général Rocha a levé en emprunt force de 10,000 piastres sur les marchands de Monterrey. Les différentes provinces se calment, mais devant l'acceptation sans conditions de l'abdication de Lédo de Tejeda à la présidence.

New York, 2 août. — Une dépêche de Matamoros dit que le général Tejeda a lancé une proclamation d'amnistie générale. Dans la même proclamation il demande la convocation d'une convention pour l'élection d'un nouveau président.

New York, 5 août. — Une dépêche de Matamoros dit que Rocha est prêt à combattre Trevino et Quezada qui refusent de profiter de l'amnistie. Ils sont opposés au cabinet de Tejeda et sont en faveur de Diaz pour président. Les révoltés sont en force dans le Tamaulipas et tout fait craindre que le pays ne gagneera rien dans le changement du président.

Mexico, 1<sup>er</sup> août. — Les funérailles de Juarez ont été importantes. Le corps a été porté au Pantheon. Toutes les maisons, dans différents quartiers de la ville, se trouvaient tournées de noir. On estime à plus de 70,000 le nombre des spectateurs qui se tenaient sur le passage de la procession. Presque tous les étrangers, les fonctionnaires et les membres du corps diplomatique assistaient à la cérémonie. Il y a eu à Tampico des démonstrations en faveur de Diaz, quand on a appris la mort de Juarez. Lédo de Tejeda a porté candidat à la présidence. On mentionne les noms de plusieurs autres candidats. Angel Yurbide, fils de l'ex-empereur, est mort le même jour que Juarez.

Mexico, 5 août. — Le cabinet n'est pas changé. On parle de Gomez Palacio pour ministre des affaires étrangères et de Romero pour les finances. Il n'y a pas encore de candidat régulier à la présidence. Les chefs révolutionnaires déposent les armes et acceptent

l'amnistie. Negrete, Arrieta, Portillo, José Martínez et González sont arrivés dans la capitale. L'opinion générale est que Lédo de Tejeda sera élu président, quoiqu'il ait contre lui une légère opposition. Les blessés faits prisonniers lors de la dernière révolte à Querétaro ont été condamnés à mort. La presse engage le gouvernement à faire grâce. Le *Traité d'Union* dit que l'élection de Lédo est une question de vie ou de mort pour la république.

Nouvelle-Orléans, 17 août. — Le général Rocha télégraphie de Monterrey que la révolution est terminée. Trevino et Martinez ont mis les armes. Garcia de la Cadena ayant refusé de se rendre a été fait prisonnier.

L'extrémité orientale du royaume de Hongrie est une petite province perdue dans les montagnes et habitée exclusivement par des familles de pâtres d'origine valaque. Confines par la nature dans leurs profondes vallées, sans aucune relations extérieures, ces populations sont restées à demi-sauvages ; elles ont conservé religieusement les mœurs et traditions de leurs ancêtres. Entre autres coutumes pittoresques de cette province, il y a une foire certainement unique dans le univers. *Le foire aux chevaux*. Comme il n'y a pas de voies de communication, on voit venir les chevaux de la plaine de Kalman, conduits par des paysans endimanchés, de longues files de charrois sur lesquels sont entassés des meubles et des ustensiles de ménage. Suivent des troupeaux de lamas, de moutons, de robes de rubans, avec clochettes neuves. Les jeunes filles ont revêtu leurs plus beaux habits de fête, fichus neufs, jupon décolleté. Les charrois se rangent tous à la file avec les traveaux. De l'autre côté de la foire arrivent en bandes, drapées dans leur plus belle peau de chèvre, les jeunes Valaques qui veulent prendre femme. La revue commence... Les aspirants défilent sur la front des charrois. Le père de famille est interrogé : Combien d'euros ? Combien de sacs de boeuf ? Combien de chevaux ? Combien de robes de rubans ? Il visite l'ensemble et, sur les bons, les montagnes. Entré dans la ville, il visite l'église. Il chante une hymne, donne le bénéfice nocturne et tout est dit. La nouvelle mariée embrasse ses parents, monte sur le chariot et part pour *un village inconnu* avec un mari qu'elle n'avait jamais vu, emmenant avec elle ses meubles et ses traveaux.

#### ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

##### OCEAN PACIFIQUE SUD.

###### Barre Roanne.

Le transport de l'Est à France, capitaine Chevalier, l'échanson de vaisseau, allant de Tahiti à la Nouvelle-Calédonie, a traversé un haut-fond qu'il décrit ainsi :

« Jeudi 27 janvier 1872, à 16 heures de matin, le navire *Roanne* a été assailli par une petite brise de S. E., tempéste à grêles, la mer a subitement changé de couleur ; mis en panne et amoncé un canot avec un officier douanier pour aller sonder ; la sonde a donné 4 mètres, puis 22, 41 et 30 mètres sur un plateau qui paraissait avoir 4 mètres en longueur du Nord au Sud. Pendant que le navire croisait dans l'Ouest de ce banc, les vagues qui l'assaillaient étaient très hautes, de 10 à 12 mètres, la mer brisaïssait dessus, et ce voyage aurait été très périlleux si l'on n'avait eu un lagom peu de son extrémité. N. E. On a vu croire que ce plateau était à 2 milles environ dans l'Est du Nord, et sur lequel il paraissait y avoir moins d'eau que sur celui du Sud, et en effet ce plateau plateau à 11 milles environ dans le Sud, mais que lorsque l'on approche de Sainte-Marie, la mer devient assez couverte, surtout dans le Nord du plan. Sur l'extrémité de ce plateau de 4 mètres, débute de celle de la *Renne*, observé à mi-haut, serait 24° 19' S., 178° 21' E. »

###### Eau décolorée.

Le 21 janvier 1872, le même navire possède d'un espace de mer décolorée qui paraissait avoir 6 milles environ du Nord au Sud. On a estimé qu'il y avait 15 à 20 mètres d'eaux dessus, et les observations du bord le prouvent par 23° 11' S., 176° 34' E.

Cartes n° 1264, 1127, 3101.

30 mai 1872.

###### COASTS OF AMERICA.

###### Entrée de la baie Aracuro (Chili).

Dans l'Annone du 25 novembre 1871, en citant le rapport du capitaine Nogent Sims, du vapeur *Aracuna*, de la Compagnie du Pacific South, érigé auquel toutefois ce passage devant la pointe Lavapiés à l'entrée de la baie Aracuro, il a été recommandé d'éviter de grandes précautions quand on prend le canal entre la pointe Lavapiés et l'ile Santa-Maria jusqu'à ce que les dangers que l'on prévoit existent dans le passage n'aient été examinés.

Le Commandant en chef des stations navales du Pacifique a fait rechercher ce débouché au moyen d'ordres de l'Ambassade, et voici les renseignements qu'il a reçus du capitaine E. H. F. Rotter, de *Solis* :

« Le lieutenant John Eliels a cherché pendant sept jours le danger sur lequel l'Aracuna aurait couru, et explore aussi la position donnée et ce qu'il devait faire pour éviter les dangers. Il a été recommandé d'éviter de grandes précautions quand on prend le canal entre la pointe Lavapiés et l'ile Santa-Maria jusqu'à ce que les dangers que l'on prévoit existent dans le passage n'aient été examinés.

Le Commandant en chef des stations navales du Pacifique a fait rechercher ce débouché au moyen d'ordres de l'Ambassade, et voici les renseignements qu'il a reçus du capitaine E. H. F. Rotter, de *Solis* :

« Le Lieutenant John Eliels a cherché pendant sept jours le danger sur lequel l'Aracuna aurait couru, et explore aussi la position donnée et ce qu'il devait faire pour éviter les dangers. Il a été recommandé d'éviter de grandes précautions quand on prend le canal entre la pointe Lavapiés et l'ile Santa-Maria jusqu'à ce que les dangers que l'on prévoit existent dans le passage n'aient été examinés.

Les recherches ont été faites avec deux embarcations, desquelles on sortit constamment ; dans deux circonstances il fallut prendre le bras avec une grosse houle, et on n'appréciait pas trop de la force de la mer dans ces deux occasions. Mais que la mer brisaïssait avec violence sur les bacs de la pointe Lavapiés et sur ceux de la pointe Cobrinos, de l'ile Santa-Maria. »

Voyez les cartes n° 1648, 2758, et l'Instruction n° 371, page 42.

30 mai 1872.

###### Boqueron la Minchosa.

Les capitaines des vapeurs *Faro* et *Quito*, de la Compagnie Anglo du Pacifique, souhaitent avoir vu la mer briser sur une roche neyssé qui n'est pas passé sur les cartes, et qu'il faille établir des points de balises et de Baja, à 3/4 de mille environ de la plage la plus voisine et dans les relevés.

*Montaña de Salinas* ..... N. 67° E.

*Punta Salinas* ..... S. 14° E.

*Punta Baja* ..... N. 16° E.

Comme ce danger est presque situé sur la ligne que l'on suit en allant du Callao à Huacho, on doit prendre les précautions nécessaires pour l'éviter.

Relevé vrai. Variations : 40° 15' N. E. en 1872.

Voyez les cartes n° 1163, 2127. (Une nouvelle instruction sur la côte du Pérou est sous pressse.)

30 mai 1872.

